



Faire appel aux services de physiciens médicaux SSRPM dans les domaines de la médecine nucléaire, de la radiologie interventionnelle et de la tomodensitométrie

- Etes-vous suffisamment informé sur la modification de l'ordonnance sur la radioprotection (ORaP)?
- Avez-vous déjà élaboré un concept à l'attention de l'OFSP?
- Faites-vous actuellement contrôler vos systèmes par un physicien médical indépendant?

Si vous êtes en mesure de répondre par l'affirmative aux 3 questions ci-dessus, vous pouvez ignorer la suite de cette lettre.

Par contre, si une ou plusieurs de ces questions restent pour vous ou pour votre établissement ouvertes à ce jour, l'information qui suit vous intéressera sans doute.

Bien cordialement

A handwritten signature in black ink that reads "Peter H. Cossmann".

Dr. Peter H. Cossmann

Faire appel aux services de physiciens médicaux SSRPM dans les domaines de la médecine nucléaire, de la radiologie interventionnelle et de la tomодensitométrie

Novembre 2010, à Wettingen

Chers collègues,

Conformément à la modification en 2008 de l'ordonnance sur la radioprotection (ORaP), les titulaires de l'autorisation opérant dans les domaines de la médecine nucléaire, de la radiologie interventionnelle et de la tomographie informatique doivent de manière régulière faire appel à un physicien médical au bénéfice d'une formation en radiophysique médicale reconnue par la Société suisse de radiobiologie et de physique médicale (SSRPM).

Dans le cadre de l'ordonnance, vous avez été appelé à soumettre à l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP) jusqu'à la fin de l'année 2010 un concept incluant un plan d'action pour le contrôle de vos systèmes; l'exécution des contrôles et des mesures dosimétriques devant être opérée par un physicien médical (SSRPM) au plus tard jusqu'à la fin 2012.

Etant donné le nombre important d'installations suisses devant se soumettre à cette modification d'ordonnance et sur la base d'expériences passées concernant des modifications légales similaires, il est à prévoir que le respect de l'ordonnance engendrera une demande accrue de services en physique médicale. La gestion à temps de l'application de l'ordonnance vous permettra de gérer au mieux vos ressources et d'éviter une éventuelle pénurie de personnel.

En tant que physicien médical certifié de la SSRPM, je dispose d'une longue expérience professionnelle clinique dans des établissements publics et privés suisses. Dans le cadre de mes activités professionnelles, j'ai été notamment responsable pour le contrôle des appareils de médecine nucléaire et de radiologie ainsi que des TDM.

Afin d'éviter que votre établissement ne se retrouve bientôt sous pression par l'application de la modification de l'ordonnance, je vous propose dès aujourd'hui de prendre en charge et d'implémenter de manière professionnelle et effective toutes les exigences requises par l'ordonnance.

En tant que physicien médical indépendant, opérant dans le domaine de la technologie médicale, je suis en mesure de vous offrir un service flexible et adapté à vos besoins.

Sachant que l'ordonnance oblige les établissements à opérer des contrôles réguliers à compter de 2012, il est fort à prévoir que la demande de service en physique médicale restera importante, même au delà de 2012.

Afin d'éviter des difficultés d'accès aux services d'un physicien médical certifié due à une demande grandissante, je vous propose aujourd'hui d'implémenter les contrôles prévus par l'ordonnance dès 2011. Je vous offre mes services à des conditions attrayantes, pas uniquement pour l'introduction des contrôles mais aussi au delà de 2012.

En tant que physicien indépendant, je peux en fonction de vos besoins et de vos impératifs opérer mes services en dehors des heures pleines de la journée, par exemple le soir ou le week-end.

Dans le cas où vous seriez intéressé par mes services, je vous prierais de bien vouloir me contacter aussi vite que possible. En fonction de mes disponibilités, je suis en mesure de vous soumettre rapidement une offre adaptée à vos besoins et, si nécessaire, d'élaborer un concept incluant un plan d'action conformément aux dispositions de l'ordonnance.

Je me réjouis d'une éventuelle collaboration future.

Bien cordialement



Dr. Peter H. Cossmann

Med Tech Consulting Cossmann